

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 31 MAI 2018

Etaient Présents 52 titulaires, 4 suppléants, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Lydie CAMPELLO, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, Maïté POTIN, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs :

André BERNOS	à	Martine MIRANDE
David MIRANDE	à	Lydie CAMPELLO
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
Dominique FOIX	à	Michel ADAM
Mailys DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
Jean-Pierre TERUEL	à	Bernard MORA
Evelyne BALLIHAUT	à	Paule BERGES
Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE
Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Henriette BONNET

Suppléants : Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE  
Daniel AMESTOY suppléant de Michel CONTOU-CARRERE  
Yves CALIARO suppléant de Jean LABORDE  
Jean-Louis CAZENAVE suppléant de Cédric PUCHEU

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Valérie SARTOULOU, Gérard BURS

RAPPORT N° 15-180531-SOC-

REÇU

Le 12 JUN 2018

SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Mme VOETZEL indique que le Groupement d'Intérêt Public-Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques a été créé pour 10 ans en 2008. Il devrait être prorogé par décision d'approbation par les autorités compétentes pour la même durée avant le 27 décembre 2018.

L'objet de ce GIP consiste en l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution. Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends. Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux d'accès au droit. Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Ses ressources comprennent :

- les contributions financières de ses membres (0,20 € par habitant en ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale),
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres,
- la mise à disposition de locaux,
- la mise à disposition d'équipements et de matériel qui restent la propriété du membre,
- les subventions,
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, dont la valeur est appréciée d'un commun accord.

Sont membres de droit du GIP :

- l'Etat, représenté par le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques, par le président du Tribunal de Grande Instance de PAU et par le Procureur de la République près ledit tribunal,
- le Département,
- l'Association Départementale des Maires,
- l'Ordre des Avocats du Barreau de PAU,
- la Caisse des Règlements Pécuniaires du Barreau de PAU,
- la Chambre Départementale des Huissiers de Justice,
- la Chambre Interdépartementale des Notaires de Pyrénées-Atlantiques, des Landes et des Hautes Pyrénées (section P-A),
- l'Union Régionale des Conciliateurs de Justice (section Pyrénées-Atlantiques)

Sont membres associés avec voix délibérative :

- les intercommunalités du Département (en cours de délibération),
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- l'Association Pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation,
- l'Association de Contrôle Judiciaire du Pays Basque,
- l'AEFH64-CIDFF, Centre d'Information sur les Droits des femmes et des familles,
- l'UFC que choisir,
- l'AERM64, Association Espace Rencontre et Médiation,
- l'Ordre des Avocats du Barreau de BAYONNE représenté par son Bâtonnier.



Enfin peuvent y siéger avec voix consultative des personnes qualifiées :

- le Président du Tribunal De Grande Instance de BAYONNE,
- les Directeurs des Maisons d'Arrêt de PAU et de BAYONNE et le Directeur Départemental Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation,
- le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,
- le Directeur Territorial Aquitaine Sud de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

Compte tenu de l'intérêt que représenterait pour ses habitants l'engagement de la Communauté de Communes du Haut-Béarn auprès du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques,

Compte tenu que ce dispositif prendrait effet à partir de 2019 et qu'il remplacerait et élargirait la démarche actuellement en vigueur avec l'Association Infodroits en Vallée d'Aspe,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'adhérer au GIP « Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées Atlantiques », en tant que membre associé ;
- **DÉSIGNE** le représentant de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques ;  
A cet égard, la candidature de M. Aimé SOUMET, Vice-Président en charge du Développement Social, vous est proposée ;
- **CHARGE** le Président de signer tous les documents afférents aux présentes décisions ;
- **ADOpte** le présent rapport.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 31 mai 2018

Suivent les signatures

Affiché le 12.06.18



Le Président

Daniel LACRAMPE

